

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 560

présenté par
Mme Luquet
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport relatif à la mise en œuvre d'un criblage pour le recrutement des sapeurs-pompiers, professionnels ou volontaires, ainsi que les personnels administratifs, techniques et spécialisés dans les services départementaux d'incendie et de secours afin d'en faire un outil efficace contre la radicalisation et les menaces que celle-ci peut faire peser sur la sécurité de tous.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui nous devons vivre avec une menace terroriste permanente et faire face à des phénomènes de radicalisation.

Les services publics n'échappent pas à ce phénomène. Le risque est réel et il faut pouvoir nous donner les moyens de nous en prémunir. Le décès tragique le 3 octobre 2019, à la préfecture de police de Paris, de quatre fonctionnaires, victimes, en service, d'une attaque terroriste de la part d'un de leurs collègues met en exergue le nécessaire renforcement des actions de prévention et de lutte contre la radicalisation dans les services publics.

Les services d'incendie et de secours ne sont malheureusement pas hermétiques à cette problématique. Dans leur contribution au livre blanc de la sécurité intérieure, les sapeurs-pompiers réclament la possibilité de procéder au criblage des sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) au recrutement et à l'engagement ou au rengagement.

Cet amendement demande donc au Gouvernement de remettre, au Parlement, un rapport sur la mise en place d'un criblage des personnes recrutées au sein des SDIS, qu'elles soient sapeurs pompiers professionnels, volontaires ou personnels administratifs, techniques et spécialisés.